

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS320

présenté par
M. Robinet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le nombre : « 48,75 » de la troisième colonne de la deuxième ligne du tableau du deuxième alinéa de l'article 575 A du code général des impôts est remplacé par le nombre : « 51,50 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à l'amendement de suppression de l'article 16 du projet de loi de financement de la sécurité sociale, et prévoit d'augmenter les droits d'accises sur le tabac mentionnés à l'article 575 A du code général des impôts.

Cette mesure correspond bien davantage à l'objectif de lutte contre le tabagisme, qui appelle d'actionner plus fortement le levier fiscal, en particulier celui des droits d'accises.